

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 10 MARS 2022 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 29 SEPTEMBRE 2021 (LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des parts des séries A, D, F, FB, O, PW, PWFB et PWX, sauf indication contraire, des fonds suivants :

- Fonds équilibré de durabilité mondiale Mackenzie^{1,5,9}
- Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie^{1,8}
- Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie^{1,8}
- Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie^{2,3,4,5,6,7}
- Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie^{2,4,6}
- Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie^{2,3,4,5,6,7}
- Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie^{2,3,4,5,6,7}
- Mandat privé d'actions américaines Mackenzie^{2,3,4,5,6,7}

(les « Fonds »)

NOTES DE BAS DE PAGE : 1) Offre également des titres des séries AR et PWR. 2) N'offre pas de titres des séries A, D, F et FB. 3) Offre également les séries PWT5 et PWX5. 4) Offre également des titres des séries PWF8, PWT8 et PWX8. 5) Offre également la série PWFB5. 6) Offre également la série PWF. 7) Offre également la série PWF5. 8) Offre également la série SC. 9) Offre également les séries F5, F8, PWT5, PWT8, PWX8, T5 et T8.

Le prospectus est modifié afin d'aviser les investisseurs des fonds en dissolution suivants que chacun de ces fonds sera fusionné avec le fonds prorogé correspondant ainsi qu'il est décrit ci-dessous au plus tard le 20 mai 2022. Suivant la fusion, dans chaque cas, les investisseurs du fonds en dissolution deviendront des investisseurs du fonds prorogé. Chacune des fusions suivantes a été approuvée par le comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie :

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie	Fonds d'actions canadiennes Mackenzie
Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie	Portefeuille FNB revenu prudent Mackenzie
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	Fonds de croissance mondiale Mackenzie
Mandat privé d'actions américaines Mackenzie	Fonds de croissance américaine Mackenzie

Le prospectus est également modifié afin d'aviser les investisseurs qu'une assemblée extraordinaire des fonds en dissolution suivants aura lieu vers le 9 mai 2022 pour examiner la fusion proposée et, si les approbations requises sont obtenues, chaque fusion sera mise en œuvre vers le 20 mai 2022 :

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie	Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie
Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie	Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie
Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie	Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie

Le prospectus est également modifié, avec prise d'effet le 18 mars 2022, afin de retirer Rockefeller Capital Management à titre de sous-conseiller du Fonds équilibré de durabilité mondiale Mackenzie et de modifier les stratégies de placement du Fonds.

* * *

Le prospectus est modifié de la manière suivante :

Avis de fusions

a) *Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie*

À la page 237, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau de la rubrique « **Précisions sur le fonds** » :

« Avis : Le Fonds fusionnera avec le Fonds d'actions canadiennes Mackenzie vers le 20 mai 2022. Le CEI a approuvé la fusion, et les investisseurs du Fonds en date du 21 mars 2022 seront avisés au moins 60 jours avant la réalisation de la fusion. »

b) *Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie*

À la page 240, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau de la rubrique « **Précisions sur le fonds** » :

« Avis : Le Fonds fusionnera avec le Portefeuille FNB revenu prudent Mackenzie vers le 20 mai 2022. Le CEI a approuvé la fusion, et les investisseurs du Fonds en date du 21 mars 2022 seront avisés au moins 60 jours avant la réalisation de la fusion. »

c) *Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie*

À la page 243, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau de la rubrique « **Précisions sur le fonds** » :

« Avis : Le Fonds fusionnera avec le Fonds de croissance mondiale Mackenzie vers le 20 mai 2022. Le CEI a approuvé la fusion, et les investisseurs du Fonds en date du 21 mars 2022 seront avisés au moins 60 jours avant la réalisation de la fusion. »

d) *Mandat privé d'actions américaines Mackenzie*

À la page 255, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau de la rubrique « **Précisions sur le fonds** » :

« Avis : Le Fonds fusionnera avec le Fonds de croissance américaine Mackenzie vers le 20 mai 2022. Le CEI a approuvé la fusion, et les investisseurs du Fonds en date du 21 mars 2022 seront avisés au moins 60 jours avant la réalisation de la fusion. »

Fusions proposées

e) *Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie*

À la page 163, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau de la rubrique « **Précisions sur le fonds** » :

« Avis : Une assemblée des investisseurs du Fonds aura lieu vers le 9 mai 2022 pour examiner et approuver la fusion proposée du Fonds avec le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie. Suivant la fusion, les investisseurs du Fonds deviendront des investisseurs du Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie. Si les approbations requises sont obtenues, la fusion sera mise en œuvre vers le 20 mai 2022. »

f) *Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie*

À la page 186, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau de la rubrique « **Précisions sur le fonds** » :

« Avis : Une assemblée des investisseurs du Fonds aura lieu vers le 9 mai 2022 pour examiner et approuver la fusion proposée du Fonds avec le Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie. Suivant la fusion, les investisseurs du Fonds deviendront des investisseurs du Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie. Si les approbations requises sont obtenues, la fusion sera mise en œuvre vers le 20 mai 2022. »

g) *Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie*

À la page 246, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau de la rubrique « **Précisions sur le fonds** » :

« Avis : Une assemblée des investisseurs du Fonds aura lieu vers le 9 mai 2022 pour examiner et approuver la fusion proposée du Fonds avec le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie. Suivant la fusion, les investisseurs du Fonds deviendront des investisseurs du Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie. Si les approbations requises sont obtenues, la fusion sera mise en œuvre vers le 20 mai 2022. »

Modifications apportées au Fonds équilibré de durabilité mondiale Mackenzie

Avec prise d'effet le 18 mars 2022, le prospectus est modifié de la manière suivante :

- a) À la page 154, la dernière ligne du tableau « **Précisions sur le fonds** » est supprimée.
- b) À la page 154, le troisième paragraphe sous la sous-rubrique « **Stratégies de placement** » est remplacé par ce qui suit :

En ce qui a trait aux titres de capitaux propres, la méthode de placement privilégie une analyse de placement fondamentale afin de repérer et de choisir les placements et d'en assurer le suivi. Le

gestionnaire de portefeuille intégrera une analyse de titres ascendante au moyen d'une analyse exclusive de facteurs ESG pour prendre des décisions de placement et mettra également l'accent sur des paramètres financiers traditionnels.

Le gestionnaire de portefeuille responsable des titres de capitaux propres adopte une méthode de placement durable et accorde la priorité aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») en mettant à profit des méthodes durables comme l'exclusion de certains secteurs, les pratiques ESG exemplaires et la gestion des facteurs ESG. Le gestionnaire de portefeuille met l'accent sur les facteurs ESG qui se rapportent à chaque société dans laquelle le Fonds investit et/ou à certaines parties prenantes de ces sociétés, notamment leurs clients, leurs collectivités, leurs employés, l'environnement, leurs actionnaires et leurs fournisseurs. De tels facteurs ESG comprennent notamment les pratiques commerciales durables, les investissements communautaires, les cibles de carboneutralité, la diversité du conseil et les violations des droits de la personne.

Les pratiques commerciales durables visent à informer et à éduquer les clients. Cela est évalué au moyen de recherches exclusives qui comprennent les avis des clients et les controverses signalées. Les investissements communautaires comprennent les dons de bienfaisance, les investissements en éducation, la formation professionnelle et les logements à loyer modique. Cela est évalué au moyen de recherches dans les rapports annuels et sur la durabilité d'une société. Les cibles de carboneutralité comprennent l'évaluation des mesures prises pour réduire l'intensité des émissions de carbone ou les placements effectués dans les mesures visant à réduire l'intensité carbonique. Ces données sont généralement présentées dans les rapports annuels ou sur la durabilité d'une société. La diversité du conseil comprend la diversité des genres, des ethnies ou des compétences au sein du conseil d'une société. L'équipe se concentre sur les communications, politiques et cibles d'une société ainsi que sur ses progrès. Ces données sont généralement présentées dans les rapports annuels ou sur la durabilité d'une société. Le facteur violations des droits de la personne comprend l'accent mis par une société sur la protection des droits de la personne et des travailleurs. L'équipe participe à plusieurs groupes collaboratifs sectoriels, dont certains sont promus par l'initiative des Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenue par les Nations Unies, afin de déterminer si les avoirs de l'équipe sont exposés à des violations des droits de la personne ou des travailleurs.

Une surveillance quotidienne et un examen régulier des sociétés font partie intégrante de l'approche active en matière de placement MondeMeilleur. Des examens en profondeur des facteurs ESG sont réalisés au moment de l'achat et à l'occasion d'un cycle de rafraîchissement de deux ans, et des examens en profondeur ponctuels sont réalisés au besoin et sont déclenchés par des faits nouveaux qui concernent une société, notamment un nouveau risque ou un risque qui évolue, une controverse émergente à l'égard de la société, un changement de propriété ou un changement important dans les activités de la société. Une surveillance active et quotidienne des nouvelles sert à repérer des risques émergents pour les sociétés qui peuvent nécessiter une réponse rapide dans le but de conserver la valeur pour les investisseurs.

Le Fonds investira dans des sociétés qui présentent des pratiques générales progressistes. Le gestionnaire de portefeuille met sur pied un programme de gestion et communique activement avec les sociétés qui sont choisies pour le Fonds. Par des échanges directs avec les dirigeants de société, le soutien de propositions d'actionnaires et le vote par procuration, le gestionnaire de portefeuille contribuera, sur une base continue, à favoriser les progrès relatifs aux facteurs ESG au sein de la société.

Les objectifs du programme de gestion du gestionnaire de portefeuille sont les suivants 1) promouvoir une plus grande transparence et responsabilisation des sociétés à l'égard de thèmes ESG clés; 2) promouvoir une plus grande responsabilité sociale et environnementale des sociétés; 3) optimiser la création de valeur pour les parties prenantes et améliorer la valeur pour les actionnaires, et 4) accélérer les effets positifs sur les thèmes clés d'investissement responsable en vue d'atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies. Le gestionnaire de portefeuille échangera avec les sociétés sur ce qui suit 1) les risques clés déterminés grâce aux analyses de l'industrie et du secteur; 2) l'importance de l'incidence des facteurs ESG sur le rendement financier et/ou d'exploitation de la société; 3) la qualité ESG de la société, y compris en matière d'évaluation interne et de communication (l'accent est mis sur les sociétés qui affichent certains risques liés aux facteurs ESG), et 4) les secteurs clés repérés aux fins de promotion d'après les thèmes et valeurs en matière d'engagement du gestionnaire de portefeuille.

Le gestionnaire de portefeuille exclura généralement les sociétés dont les produits d'exploitation sont réputés être non durables et/ou qui proviennent des secteurs qui suivent :

1. Tabac : plus de 10 % des produits tirés de la production de tabac, de produits et de services liés au tabac, ou de la vente au détail de produits du tabac;
2. Jeu : plus de 10 % des produits tirés d'opérations de jeu, d'équipement spécialisé de jeu et de produits favorisant le jeu;
3. Divertissement pour adultes : plus de 10 % des produits tirés de la production ou de la distribution de divertissement pour adultes;
4. Armes controversées : toute association ou participation à ce qui suit :
 - les mines antipersonnel;
 - les munitions à fragmentation;
 - les armes biologiques et chimiques;
 - les armes nucléaires;
 - l'uranium appauvri;
 - le phosphore blanc;
5. Carburants fossiles : plus de 10 % des produits tirés de la production de ce qui suit :
 - le charbon thermique;
 - les sables bitumineux;
 - l'énergie à base de schiste;
 - le pétrole et le gaz provenant de l'Arctique;
6. Énergie nucléaire : plus de 10 % des produits tirés de la production, de services et de produits de soutien ou de la distribution d'énergie nucléaire;
7. Prisons privées : les sociétés réputées être des « exploitants de prison privée » selon le Prison Free Funds (<https://prisonfreefunds.org/companies>) et après validation par le Centre d'excellence du développement durable de Mackenzie.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

